

*Inadvertent Interchange*

*Échange involontaire*

**TABLE OF CONTENTS**

**TABLE DES MATIÈRES**

**A. INTRODUCTION**

1. Title
2. Number
3. Purpose
4. Applicability
5. Effective Date

**B. REQUIREMENTS**

R1 to R5

**C. MEASURES**

**D. COMPLIANCE**

1. Compliance Monitoring Process
2. Levels of Non-Compliance

**E. REGIONAL DIFFERENCES**

**VERSION HISTORY**

**A. INTRODUCTION**

1. Titre
2. Numéro
3. Objet
4. Applicabilité
5. Date d'entrée en vigueur

**B. EXIGENCES**

E1 à E5

**C. MESURES**

**D. CONFORMITÉ**

1. Processus de vérification de la conformité
2. Niveaux de non-conformité

**E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES**

**HISTORIQUE DES VERSIONS**

*Inadvertent Interchange*

*Échange involontaire*

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

**A. Introduction / Introduction**

1.	<b>Title:</b> Inadvertent Interchange	1.	<b>Titre :</b> Échange involontaire
2.	<b>Number:</b> BAL-006-1	2.	<b>Numéro :</b> BAL-006-1
3.	<b>Purpose:</b> This standard defines a process for monitoring Balancing Authorities to ensure that, over the long term, Balancing Authority Areas do not excessively depend on other Balancing Authority Areas in the Interconnection for meeting their demand or Interchange obligations.	3.	<b>Objet :</b> La présente norme définit un processus de surveillance des responsables de l'équilibrage pour faire en sorte qu'à long terme les zones d'équilibrage ne dépendent pas trop des autres zones d'équilibrage de leur Interconnexion pour répondre à leur demande ou remplir leurs obligations en matière d'échange.
4.	<b>Applicability</b>	4	<b>Applicabilité</b>
4.1	Balancing Authorities	4.1	Responsables de l'équilibrage
5.	<b>Effective Date:</b> May 1, 2006 This standard will expire for one year beyond the effective date or when replaced by a new version of BAL-006, whichever comes first.	5	<b>Date d'entrée en vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> mai 2006 La présente norme expirera un an après la date de son entrée en vigueur ou à son remplacement par une nouvelle version de la norme BAL-006, selon la première de ces éventualités.

**B. Requirements / Exigences**

R1	Each Balancing Authority shall calculate and record hourly Inadvertent Interchange.	E1	Chaque responsable de l'équilibrage doit calculer et consigner l'échange involontaire horaire.
R2	Each Balancing Authority shall include all AC tie lines that connect to its Adjacent Balancing Authority Areas in its Inadvertent Interchange account. The Balancing Authority shall take into account interchange served by jointly owned generators.	E2	Chaque responsable de l'équilibrage doit inclure dans son compte des échanges involontaires toutes les lignes d'interconnexion à courant alternatif qui se raccordent à des zones d'équilibrage adjacentes. Il prendra en compte l'échange desservi par des groupes de production détenus en copropriété.
R3	Each Balancing Authority shall ensure all of its Balancing Authority Area interconnection points are equipped with common megawatt-hour meters, with readings provided hourly to the control centers of Adjacent Balancing Authorities.	E3	Chaque responsable de l'équilibrage doit veiller à ce que tous les points d'interconnexion avec sa zone d'équilibrage soient équipés de compteurs de mégawatts-heures communs qui fournissent des relevés toutes les heures aux centres de conduite des responsables de l'équilibrage des zones adjacentes.
R4	Adjacent Balancing Authority Areas shall operate to a common Net Interchange Schedule and Actual Net Interchange value and shall record these hourly quantities, with like values but opposite sign. Each Balancing Authority shall compute its Inadvertent Interchange based on the following:	E4	Les zones d'équilibrage adjacentes doivent fonctionner à une valeur commune pour le programme d'échange net et l'échange réel net, et enregistrer ces quantités horaires sous forme de valeurs similaires, mais de signe contraire. Chaque responsable de l'équilibrage doit calculer son échange involontaire de la manière suivante :
R4.1	Each Balancing Authority, by the end of the next business day, shall agree with its Adjacent Balancing Authorities to:	E4.1	Chaque responsable de l'équilibrage, à la fin du prochain jour ouvrable, doit s'entendre avec les responsables de l'équilibrage des zones adjacentes sur :

## Traduction française de la norme de la NERC BAL-006-1

### *Inadvertent Interchange*

### *Échange involontaire*

Ch.	English Version		Version française
R4.1.1	The hourly values of Net Interchange Schedule.	E4.1.1	les valeurs horaires du programme d'échange net,
R4.1.2	The hourly integrated megawatt-hour values of Net Actual Interchange.	E4.1.2	les valeurs horaires intégrées en mégawatts-heures de l'échange réel net.
R4.2	Each Balancing Authority shall use the agreed-to daily and monthly accounting data to compile its monthly accumulated Inadvertent Interchange for the On-Peak and Off-Peak hours of the month.	E4.2	Chaque responsable de l'équilibrage se servira des données comptables quotidiennes et mensuelles convenues pour calculer son échange involontaire mensuel cumulatif pour les périodes de pointe et hors pointe dans le mois.
R4.3	A Balancing Authority shall make after-the-fact corrections to the agreed-to daily and monthly accounting data only as needed to reflect actual operating conditions (e.g. a meter being used for control was sending bad data). Changes or corrections based on non-reliability considerations shall not be reflected in the Balancing Authority's Inadvertent Interchange. After-the-fact corrections to scheduled or actual values will not be accepted without agreement of the Adjacent Balancing Authority(ies).	E4.3	Un responsable de l'équilibrage doit faire les corrections après le fait aux données comptables quotidiennes et mensuelles convenues dans la seule mesure où elles sont nécessaires pour refléter les conditions d'exploitation réelles (par exemple, un compteur utilisé pour le contrôle transmettait des données erronées). Les changements ou corrections basés sur des considérations qui n'ont pas trait à la fiabilité ne doivent pas être pris en compte dans l'échange involontaire du responsable de l'équilibrage. Les corrections après le fait apportées à des valeurs programmées ou réelles ne seront pas acceptées sans le consentement des responsables de l'équilibrage des zones adjacentes.
R5	Adjacent Balancing Authorities that cannot mutually agree upon their respective Net Actual Interchange or Net Scheduled Interchange quantities by the 15th calendar day of the following month shall, for the purposes of dispute resolution, submit a report to their respective Regional Reliability Organization Survey Contact. The report shall describe the nature and the cause of the dispute as well as a process for correcting the discrepancy.	E5	Les responsables de l'équilibrage des zones adjacentes qui ne peuvent s'entendre sur leurs quantités respectives d'échange programmé ou réel net avant le 15 <sup>e</sup> jour civil du mois suivant doivent, pour résoudre le différend, soumettre un rapport à leur propre responsable des déclarations de leur organisation régionale de fiabilité. Le rapport doit indiquer la nature et la cause du différend ainsi qu'un processus de correction de l'écart.

### C. Measures / Mesures

M1	Not specified	M1	Aucune n'a été précisée
----	---------------	----	-------------------------

### D. Compliance / Conformité

1.	Compliance Monitoring Process	1.	Processus de vérification de la conformité
1.1	Each Balancing Authority shall submit a monthly summary of Inadvertent Interchange. These summaries shall not include any after-the-fact changes that were not agreed to by the Source Balancing Authority, Sink Balancing Authority and all Intermediate Balancing Authority(ies).	1.1	Chaque responsable de l'équilibrage doit soumettre un résumé mensuel des échanges involontaires. Ces résumés ne comprendront pas les changements après le fait qui n'ont pas été acceptés par le responsable de l'équilibrage de la zone productrice, par le responsable de l'équilibrage de la zone consommatrice ou par tous les responsables de l'équilibrage intermédiaires.

## Traduction française de la norme de la NERC BAL-006-1

### *Inadvertent Interchange*

### *Échange involontaire*

Ch.	English Version		Version française
1.2	Inadvertent Interchange summaries shall include at least the previous accumulation, net accumulation for the month, and final net accumulation, for both the On-Peak and Off-Peak periods.	1.2	Les résumés des échanges involontaires doivent inclure au moins le cumulatif précédent, le cumulatif net pour le mois et le cumulatif net final pour les périodes de pointe et les périodes hors pointe.
1.3	Each Balancing Authority shall submit its monthly summary report to its Regional Reliability Organization Survey Contact by the 15 <sup>th</sup> calendar day of the following month.	1.3	Chaque responsable de l'équilibrage doit soumettre son rapport récapitulatif du mois au responsable des déclarations de son organisation régionale de fiabilité pour le 15 <sup>e</sup> jour civil du prochain mois.
1.4	Each Balancing Authority shall perform an Area Interchange Error (AIE) Survey as requested by the NERC Operating Committee to determine the Balancing Authority's Interchange error(s) due to equipment failures or improper scheduling operations, or improper AGC performance.	1.4	Chaque responsable de l'équilibrage doit, à la demande du Comité d'exploitation de la NERC, effectuer une analyse de l'écart d'échange dans une zone pour déterminer le ou les écarts d'échange dus à des défaillances de l'équipement, à une programmation inadéquate ou à un rendement inadéquat du RAP.
1.5	Each Regional Reliability Organization shall prepare a monthly Inadvertent Interchange summary to monitor the Balancing Authorities' monthly Inadvertent Interchange and all-time accumulated Inadvertent Interchange. Each Regional Reliability Organization shall submit a monthly accounting to NERC by the 22 <sup>nd</sup> day following the end of the month being summarized.	1.5	Chaque organisation régionale de fiabilité doit préparer un résumé mensuel des échanges involontaires pour surveiller l'échange involontaire mensuel et l'échange involontaire cumulatif historique des responsables de l'équilibrage. Chaque organisation régionale de fiabilité doit aussi soumettre une comptabilité à la NERC avant le 22 <sup>e</sup> jour qui suit la fin du mois étant comptabilisé.
2.	<b>Levels of Non-Compliance</b> A Balancing Authority that neither submits a report to the Regional Reliability Organization Survey Contact, nor supplies a reason for not submitting the required data, by the 20 <sup>th</sup> calendar day of the following month shall be considered non-compliant.	2.	<b>Niveaux de non-conformité</b> Le responsable de l'équilibrage qui n'a pas soumis de rapport au responsable des enquêtes de l'organisation régionale de fiabilité sans fournir des explications sur la non-remise des données exigées le 20 <sup>e</sup> jour civil du mois qui suit, ou avant, est considéré non conforme.

### **E. Regional Differences / Différences régionales**

1.	MISO RTO <a href="#">Inadvertent Interchange Accounting Waiver</a> approved by the Operating Committee on March 25, 2004. This regional difference will be extended to include SPP effective May 1, 2006.	1.	Dispense de comptabilité des échanges involontaires de l'organisation régionale de la fiabilité du MISO (document <a href="#">Inadvertent Interchange Accounting</a> ), approuvé par le Comité d'exploitation le 25 mars 2004. Cette différence régionale sera étendue au SPP à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2006.
----	---	----	--

# Traduction française de la norme de la NERC BAL-006-1

## *Inadvertent Interchange*

## *Échange involontaire*

### Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
0	April 1, 2005	Effective Date	New
0	August 8, 2005	Removed “Proposed” from Effective Date	Errata
1	April 6, 2006	Added following to “Effective Date:” This standard will expire for one year beyond the effective date or when replaced by a new version of BAL-006, whichever comes first.	Errata

### Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
0	Le 1 <sup>er</sup> avril 2005	Date d’entrée en vigueur	Nouvelle norme
0	Le 8 août 2005	Suppression du mot « proposed » dans la date d’entrée en vigueur de la version anglaise.	Erratum
1	6 avril 2006	Ajout de la mention suivante après « Date d’entrée en vigueur » : « La présente norme expirera un an après la date de son entrée en vigueur ou à son remplacement par une nouvelle version de la norme BAL-006, selon la première de ces éventualités. »	Erratum